

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Melanie Vermette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c05d82cf36572ca7b3d1e852>

Date d'obtention : 2023-11-15 15:55:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les informations plus légales: ne pas fouiller un cellulaire, méthode d'analyse de la situation, distinction entre situation impulsive ou acte malveillant.

Utilité de outils proposés

Importance d'informer tout le personnel de la démarche à suivre

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

1. Analyser la situation pour savoir si on ouvre une trousse sexto.

2. Utiliser la trousse sexto pour encadrer nos interventions et les uniformiser.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Analyser le contexte pour déterminer si c'est une situation impulsive ou malveillante.

Confidentialité de la situation demandée à tous les protagonistes.

Écoute bienveillante